

Plan de depart volontaire et droits aux assedics

Par stephanie1974, le 27/10/2013 à 08:51

bonjour

a t on le droit aux assedics dans le cadre un pdv?

il est stipulé sur ma rupture de contrat de travail

" accord de résiliation du contrat de travail, dérogatoire aux règles applicables en matière de licenciement économique.

Par P.M., le 27/10/2013 à 11:03

Bonjour,

Je vous conseillerais d'être prudente pour la signature d'un Plan de Départ Volontaire pour voir s'il n'est pas à votre désavantage en vous rapprochant des Représentants du Personnel ou d'un organisation syndicale mais normalement, vous avez droit exactement aux mêmes indemnisations qu'en cas de licenciement économique, il déroge seulement à l'ordre des licenciements et à la notification du licenciement, mais s'il y a un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ses mesures vous sont également applicables et <u>le Contrat de Sécurisation</u> Professionnelle doit vous être proposé...

L'indemnisation par pôle Emploi s'effectue dans les conditions habituelles d'un licenciement économique...

Par stephanie1974, le 29/10/2013 à 05:22

merci de votre réponse